

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE GAMARDE LES BAINS**

séance du 29 février 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation 02.03.2024
--------------------------------------

Date d'affichage 02.03.2024
--------------------------------

Objet de la délibération
--------------------------

Approbation de la convention  
d'occupation du domaine public  
consentie à la société  
**API DISTRIBUTION SAS**  
pour l'implantation d'un  
commerce de proximité

l'an deux mille vingt quatre

et le 29 février

à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Jérôme Curutchet, maire.

**Présents** : Mmes Sophie Despériès, Camille Dulamon, Isabelle Dugène, Nathalie Garein, Solange Lassalle, Maryse Lespez, Céline Villenave et Mrs Jean-Marc Castets, Patrick Dupreuilh, Denis Lacape, Adelino Machado et Julien Lageste

**Excusés** : Mrs Pierre Lanquetin

**Absents** : Mme Patricia Roudaut

**Procurations** : Pierre Lanquetin à Sophie Despériès

**Secrétaire de séance** : Sophie Despériès

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1311-5 à L. 1311-7 ;*

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2122-1-4 ;*

**1.** Monsieur le Maire rappelle que la commune de Gamarde-les-Bains a été sollicitée par la société API DISTRIBUTION SAS afin que cette dernière installe sur le territoire de la commune une supérette.

Le projet consiste dans la mise en place d'une supérette autonome, ouverte sept jours sur sept et disposant des produits de consommation les plus courants, produits alimentaires frais, surgelés, ambients, hygiène et droguerie, ainsi que d'une sélection de produits locaux. La société API DISTRIBUTION SAS, par son concept innovant de distribution alimentaire, apporte un nouveau type de service dans les communes qui en sont, pour l'instant, dépourvues. Elle se spécialise dans les services au monde rural.

La société API DISTRIBUTION SAS a demandé à la commune d'occuper une dépendance de son domaine public afin d'implanter ses installations consistant dans la mise en place de bâtiments modulaires.

**2.** Conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et en présence d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune a publié son intention de conclure une convention d'occupation du domaine public avec la société API DISTRIBUTION SAS.

Aucune concurrence ne s'est manifestée autorisant ainsi la Commune à conclure la convention avec la société API DISTRIBUTION SAS.

**3.** La convention d'occupation du domaine public est constitutive de droits réels en raison de l'installation d'ouvrages à caractère immobilier par la société API DISTRIBUTION SAS.

La convention prévoit une durée de vingt ans permettant à la société d'absorber les frais liés à son implantation ainsi qu'aux coûts logistiques parmi lesquels les coûts d'approvisionnements.

La redevance annuelle d'occupation du domaine public est fixée à six-cents (600) euros. Ce montant prend en considération l'intérêt qui s'attache pour la commune à se doter d'une structure commerciale permettant de satisfaire les besoins les plus courants des habitants tout en privilégiant une proximité géographique.

La société API DISTRIBUTION SAS s'acquittera par ailleurs de la fiscalité locale.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'implantation de la société API DISTRIBUTION SAS et la convention d'occupation du domaine public afférente.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 13 voix pour et 1 abstention :**

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le

5 mars 2024

Et publication du

5 mars 2024

**ARTICLE 1 – DECIDE D'APPROUVER** la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels ;

**ARTICLE 2 – AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels ;

**ARTICLE 3 – AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance,  
Sophie DESPERIES



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
J. CURUTCHET, Maire

